

Le douze Décembre deux mille vingt-trois, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, sur convocation du sept Décembre deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Schmidt Christelle, Laporte Lionel, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Gaubert Sylvie, Cantaloube Fabienne, Depuille Sébastien, Lacaze Christine.

Absent excusé : Bouyssou Yves.

Monsieur Laporte Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal de la séance du 19 Octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20231212/01

Aménagement Espaces Publics La Capelle Del Vern : Résultat de l'appel d'offres et autorisation de signature du marché au Maire

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres et des entreprises retenues par la Commission réunie le 28 Novembre 2023 concernant la première tranche des travaux d'aménagement des espaces publics à La Capelle Del Vern Commune de ESCANDOLIERES soit :

- Lot 1 **Démolition-VRD-Maçonnerie** : Groupement GREGORY-SIRMAIN TP : **133 949,37 €**
S.A.S. GREGORY 12700 CAPDENAC-GARE
EURL SIRMAIN TP 12390 RIGNAC
- Lot 2 **Aménagements Paysagers** : SARL CAVALIER AT2P 12240 RIEUPEYROUX : **4 019,95 €**
- Lot 3 **Serrurerie** : SASU CTMA 12110 AUBIN : **16 706,67 €**

Soit un total de **154 675,99 € HT**.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au résultat de l'appel d'offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de la première tranche relative aux travaux d'aménagement des espaces publics à La Capelle Del Vern Commune de ESCANDOLIERES.

DCM20231212/02

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de ESCANDOLIÈRES, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par neuf voix « pour », zéro voix « contre » et zéro « abstention »:

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2022.

DCM 20231212/03

Approbation du règlement du Lotissement du Bourrial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 Juillet 2022, il a été validé le projet du règlement du Lotissement du Bourrial.

Les travaux d'aménagement étant terminés, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le règlement définitif proposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le règlement exposé du lotissement communal.

DÉCISIONS

DCCM20231212/01

Décision Modificative N°2

Les crédits au chapitre 014 (Atténuations de produits) section de fonctionnement étant insuffisants, le Conseil Municipal décide un virement de crédits de 105,00 € du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) au chapitre 014 (Atténuations de produits) suivant le tableau :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6470 : Autres charges sociales	105,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	105,00 €	
D 739221 : FNGIR		105,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		105,00 €

DCCM20231212/02

Cession à titre gratuit au profit de la Commune

Vu la nécessité de procéder au programme d'aménagement des espaces publics du village de La Capelle Del Vern ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat à titre gratuit de la parcelle sise à ESCANDOLIERES cadastrée section D numéro 1278, d'une surface de 12 m² appartenant à Monsieur Alban COULY étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de géomètre (*s'il y a lieu*) et de rédaction d'acte.

AUTORISE

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.